## DEPARTEMENT DU TARN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## Commune de Lautrec

Arrêté N°160/2025

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
PLACE CENTRALE
PINCEAU DE COCAGNE 2025

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 :

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par Madame Marie-Françoise POUSTHOMIS, représentante de l'association « "les Pinceaux de Cocagne" à Lautrec, le 5 juin 2025 ;

Considérant qu'à à l'occasion de la manifestation intitulé "16ème Festival Artistique", organisé le Samedi 23 et Dimanche 24 Août 2025, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au sein du Village ;

# **ARRETONS:**

### Article 1:

La circulation de tous véhicules est interdite selon les dispositions suivantes :

- Du Samedi 23 Août à 08h00 au Dimanche 24 Août 2025 à 18h00,
- Place Centrale (en totalité).

Afin de permettre le déroulement de la manifestation « 16ème Festival Artistique ».

## Article 2:

Le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- Du Samedi 23 Août à 08h00 au Dimanche 24 Août 2024 à 18h00,
- Place Centrale (en totalité),

Afin de permettre le déroulement de la manifestation « 16ème Festival Artistique ».

### Article 3:

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place à la charge du demandeur dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant la manifestation prévue.

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 4:

Les barrages volants éventuellement établis à l'occasion de la Fête visée cidessus, doivent permettre de livrer passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins, ambulances etc.

Article 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6:

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'association Pinceau de Cocagne ou la personne chargée des festivités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 juin 2025

Le Maire Thierry BARDOU

Ampliation adressee :	
DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Pinceau de Cocagne	1
Police Rurale - Archives	1
Mis on ligne le :	10

<del>20106125</del>